



**Avis de convocation
à l'assemblée annuelle
des actionnaires**

et

**Circulaire d'information de la direction
du 22 avril 2013**

DATE ET HEURE DE L'ASSEMBLÉE: Lundi, le 27 mai 2013, à
10h00 a.m.

ENDROIT: Hôtel Westin Nova Scotian
Salle Lunenburg
1181, Rue Hollis
Halifax, Nouvelle-Écosse
B3H 2P6

EXPLORATION OREX INC.

101-A, avenue Principale, bureau 200, Rouyn-Noranda, Québec, J9X 4P1

AVIS DE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires d'**Exploration Orex inc.** (la " Société ") se tiendra à la salle Lunenburg de l'hôtel Westin Nova Scotian, 1181 rue Hollis, Halifax, Nouvelle-Écosse, le 27 mai 2013 à 10h00, aux fins suivantes:

1. Présentation du rapport de l'auditeur indépendant et des états financiers audités de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2012;
2. Élection des administrateurs;
3. Nomination de l'auditeur indépendant et autorisation au conseil d'administration de fixer sa rémunération; et
4. Délibérer sur toute autre affaire valablement présentée à l'assemblée ou lors de la reprise de celle-ci.

Un exemplaire du rapport annuel de gestion, des états financiers et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 30 juin 2012 est disponible sur le site www.sedar.com dans la section des documents déposés. La circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société, qui est jointe, apporte des renseignements complémentaires sur les questions qui seront traitées à l'assemblée et, à ce titre, fait partie intégrante du présent avis.

Rouyn-Noranda (Québec)
Le 22 avril 2013

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(s) Julie Godard
Julie Godard
Secrétaire

OREX EXPLORATION INC.
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION
ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
DEVANT SE TENIR LE 27 MAI 2013

A. INFORMATIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS

Sollicitation de procurations

La direction de Exploration Ores inc. (la « **Société** ») sollicite des procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (« **l'Assemblée** ») devant se tenir au moment, au lieu et aux fins indiquées dans l'avis de convocation ci-joint ou à toute reprise de telle assemblée en cas d'ajournement. Même si la direction entend solliciter la plupart des procurations par le biais de la poste, certaines procurations pourront être sollicitées par téléphone, courriel ou par autres contacts personnels par les administrateurs ou par les dirigeants de la Société. La Société assumera les frais de toute sollicitation.

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs de la Société. **Tout actionnaire a le droit de nommer un fondé de pouvoir (qui n'a pas besoin d'être actionnaire de la Société) autre que les personnes dont les noms figurent comme fondés de pouvoir sur le formulaire de procuration joint aux présentes.** Pour exercer ce droit, un actionnaire doit rayer les noms imprimés sur le formulaire de procuration et y insérer le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin.

Pour être valides, les procurations doivent être déposées au bureau de Services aux investisseurs Computershare, Département des procurations, 100, University Avenue, 9th Floor, Toronto, Ontario, M5J 2Y1 ou transmises par télécopieur au numéro 1-866-249-7775, au plus tard le 23 mai 2013 à 17 heures, heure de Montréal, ou au plus tard 48 heures (excluant les samedi, dimanche et jours fériés) avant la date de tout ajournement de l'Assemblée. Le président de l'Assemblée peut renoncer à cette limite de temps pour recevoir des procurations, sans donner d'avis préalable.

Un actionnaire non inscrit qui souhaite nommer une autre personne comme fondé de pouvoir doit inscrire le nom de cette autre personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de demande d'instructions de vote ou dans le formulaire de procuration fourni par son intermédiaire et suivre les directives de retour indiquées à ce formulaire ou procuration de son intermédiaire.

Révocation des procurations

Un actionnaire inscrit qui accorde une procuration peut en tout temps la révoquer par acte écrit signé par l'actionnaire ou par un fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit, ou si l'actionnaire est une corporation, par un acte signé par un dirigeant ou l'un de ses mandataires dûment autorisé par écrit, et en le déposant soit: i) au siège social de la Société deux jours ouvrables avant la date de l'Assemblée ou de la date de reprise en cas d'ajournement; ou ii) au bureau de l'agent des transferts et chargé de la tenue des registres de la Société, Services aux investisseurs Computershare, Département des procurations, 100, University Avenue, 9th Floor, Toronto, Ontario, M5J 2Y1, au plus tard le 23 mai 2013 ou deux jours ouvrables précédant la date de reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement; ou iii) en le remettant au président de l'Assemblée avant l'ouverture de l'Assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Seuls les actionnaires inscrits peuvent ainsi révoquer une procuration. Un actionnaire non-inscrit qui a déposé une procuration peut la révoquer en communiquant avec l'intermédiaire qui détient les actions de cet actionnaire non inscrit et suivre les instructions de l'intermédiaire relatives à la révocation des procurations.

Exercice du pouvoir discrétionnaire conféré par les procurations

Le droit de vote que confèrent les actions ordinaires représentées par le formulaire de procuration ci-joint sera exercé selon les instructions indiquées par un actionnaire dans le formulaire de procuration. Si aucune instruction n'est donnée, le droit de vote conféré par les actions ordinaires sera exercé de la façon suivante: (i) « **POUR** » l'élection de chacun des candidats aux postes d'administrateurs, nommés au point « **Élection des administrateurs** » et (ii) « **POUR** » la nomination de l'auditeur indépendant et l'autorisation au conseil d'administration de fixer sa rémunération.

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne tout amendement ou tout changement relatif aux questions énoncées dans l'avis de convocation à l'Assemblée et toute autre question dont l'Assemblée pourrait être régulièrement saisie. À la date des présentes, les administrateurs de la Société n'ont connaissance d'aucun amendement, changement, ni d'aucune autre question dont l'Assemblée pourrait être saisie. Cependant, si l'Assemblée est saisie par de tels amendements, changements ou autres questions, les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteront sur ces questions selon leur jugement.

Exercice des droits de vote par les actionnaires non inscrits

Si vous êtes un actionnaire non inscrit (c.-à-d., si vos actions sont immatriculées au nom d'un intermédiaire, notamment un courtier en valeurs, une agence de compensation, une institution financière, un fiduciaire ou un dépositaire), **vous devez suivre rigoureusement les directives sur le formulaire de demande d'instructions de vote ou sur le formulaire de procuration que vous recevez de l'intermédiaire, afin d'exercer les droits de vote rattachés aux actions de la Société que vous détenez par l'entremise de cet intermédiaire.**

L'actionnaire non inscrit qui souhaite assister à l'Assemblée et voter en personne (ou demander à une autre personne de le faire en son nom) doit biffer le nom des personnes désignées dans la procuration et inscrire son propre nom (ou celui de l'autre personne) dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration afin de se désigner lui-même fondé de pouvoir (ou afin de désigner une autre personne), et suivre ensuite les directives de retour du formulaire de demande d'instructions de vote ou du formulaire de procuration de son intermédiaire.

Personnes intéressées dans certains points de l'ordre du jour

À la date des présentes, à la connaissance de la direction de la Société, aucune personne n'est intéressée dans un point quelconque de l'ordre du jour, que ce soit en raison des titres possédés ou de toute autre manière, sauf relativement aux affaires courantes de la Société .

Actions comportant droit de vote et leurs principaux porteurs

Au 22 avril 2013, 164 450 284 actions ordinaires de la Société étaient émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère un droit de vote à son détenteur dûment inscrit aux registres de la Société le 22 avril 2013 (la « **date de clôture des registres** »).

À la connaissance de la direction de la Société, en date du 22 avril 2013, aucune personne ne détenait ou n'exerçait un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, à l'exception de Jacques Levesque, qui détient directement ou indirectement, 16 822 060 actions ordinaires (10,23 %).

B. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1) Présentation des états financiers

Les états financiers audités de la Société pour l'année financière terminée le 30 juin 2012 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant sur ceux-ci seront présentés par la direction mais ne seront pas soumis au vote des actionnaires. Ces documents sont déposés sur SEDAR à www.sedar.com. Des copies additionnelles des états financiers peuvent être obtenues en faisant la demande à la Société.

2) Élection des administrateurs

Le mandat de chaque administrateur est d'une année et la totalité du conseil d'administration est élu à chaque assemblée annuelle des actionnaires. **Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection de chacun des candidats dont les noms sont indiqués ci-après, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué sur son formulaire de procuration son intention de s'abstenir de voter à l'égard de l'élection des administrateurs.** La direction considère qu'aucun des candidats ne sera incapable d'agir comme administrateur ou ne désire plus pour quelque raison remplir cette fonction, mais advenant un changement pour quelque raison que ce soit avant la tenue de l'Assemblée, les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour d'autres candidats de leur choix.

La direction propose que les candidats suivants soient élus à titre d'administrateurs de la Société. L'information sur chacune de ces personnes a été fournie par les candidats eux-mêmes. Les candidats ci-dessous indiqués ont déjà été élus comme administrateurs de la Société à une assemblée d'actionnaires dont la convocation comportait une circulaire de sollicitation de procuration.

Nom, municipalité de résidence et position au sein de la Société	Occupation Principale	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires détenues ou contrôlées au 22 avril 2013
Mark Billings (1) Montréal, Québec Président et chef de la direction Administrateur	Président et Chef de la direction de la Société et Chef des finances de Mines Argex inc.	Octobre 2007	1 047 000
Jacques Levesque Rouyn-Noranda, Québec Chef des finances Administrateur	Chef des finances de la Société, Administration et gestion de la Société	Décembre 2009	16 822 060
Michael A. Dehn Oakville, Ontario Administrateur	Président de la firme de consultants Avanti Management & Consulting Inc.	Décembre 2008	540 000
G. William Felderhof Halifax, Nouvelle-Ecosse Administrateur	Président de Votix Corporation Ltd.	Décembre 2011	695 000
Claude Poulin (1) Rouyn-Noranda, Québec Administrateur	Comptable agréé et fiscaliste	Décembre 1999	1 235 000

(1) Membre du comité d'audit.

Pénalités, sanctions, ordonnances d'interdiction d'opération ou faillites : À la date des présentes, aucun des candidats au poste d'administrateur n'est, ni n'a été, au cours des dix dernières années, un administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la Société ou une compagnie de gestion personnelle) qui : i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations; ou toute ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui dans tous les cas était applicable pendant plus de trente jours consécutifs (une « ordonnance »), prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou ii) a fait l'objet d'une ordonnance après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions pendant plus de trente jours consécutifs; iii) ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris

des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens ; iv) ne s'est vu imposer des amendes ou de sanctions par un tribunal dans le cadre de l'application de la législation sur les valeurs mobilières ou par une autorité de réglementation en valeurs mobilières ni n'a conclu de règlement avec une telle autorité ; ou v) ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou par une autorité de réglementation. Aucun des candidats proposés n'a, au cours des dix années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

3) Nomination de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., comptables agréés de Val d'Or et de Rouyn-Noranda, agissent comme auditeur indépendant de la Société depuis son exercice financier terminé le 30 juin 2005. **Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la reconduction du mandat de Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à titre d'auditeur indépendant de la Société et l'autorisation au conseil d'administration à fixer sa rémunération, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué sur son formulaire de procuration son intention de s'abstenir de voter sur ce point.**

4) Autres questions à l'ordre du jour

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification visant les questions à l'ordre du jour énoncées dans l'Avis de convocation de l'Assemblée ni d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'Assemblée, à l'exception de celles mentionnées à l'Avis de convocation. Toutefois, si des modifications ou d'autres questions étaient valablement soumises à l'Assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées afin qu'elles puissent voter selon leur bon jugement sur les modifications relatives aux questions à l'ordre du jour mentionnées à l'avis de convocation ou sur toute autre question.

C. RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

La rubrique suivante fournit de l'information quant à la rémunération versée ou devant être versée au président et chef de la direction ainsi qu'au chef des finances, étant les deux « **membres de la haute direction visés** » selon la définition qui en est donnée à l'*Annexe 51-102A6- Déclaration de la rémunération de la haute direction du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*. Pour les exercices clos les 30 juin 2010, 2011 et 2012, la Société comptait deux membres de la haute direction visés, soit Mark Billings, président et chef de la direction et Jacques Levesque, chef des finances.

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») n'a pas de comité sur la rémunération. Considérant la petite taille actuelle du Conseil, le Conseil assume la responsabilité d'établir les objectifs du programme de rémunération de la Société qui sont d'attirer, motiver, engager et retenir des individus hautement qualifiés et compétents et de rencontrer les objectifs de performance désignés à accroître le rendement des actionnaires. Le Conseil: (i) définit les objectifs du programme de rémunération de la Société pour les membres de la haute direction visés et pour les administrateurs; (ii) supervise et approuve la rémunération et les avantages versés au chef de la direction et, le cas échéant, aux autres hauts dirigeants; (iii) supervise et administre le régime d'options d'achat d'actions de la Société; et (iv) s'assure de la divulgation claire et complète aux actionnaires des éléments importants de la rémunération de la direction.

Établissement de la rémunération et objectifs du programme de rémunération

Le Conseil établit les niveaux appropriés de rémunération des membres de la haute direction visés à partir des connaissances et de l'expérience de ses membres. Le Conseil révisé et établit la rémunération des membres de la haute direction visés sur une base annuelle après avoir procédé à une évaluation des réalisations et la performance des membres de la haute direction visés au cours de l'année précédente. La Société n'a pas conclu d'entente avec un consultant en matière de rémunération de hauts dirigeants.

La Société est une société au stade de l'exploration minière et ne génère pas de revenus d'exploitation. Par conséquent, l'utilisation de méthodes d'évaluation standard, comme la rentabilité de l'entreprise, ne peut être retenue par le Conseil pour évaluer la performance de la Société ou des membres de la haute direction visés. La rémunération des hauts dirigeants est principalement fondée sur les pratiques et les honoraires de consultants externes payables dans l'industrie, les tendances dans le secteur minier et la réalisation du programme d'affaires de la Société. Un élément important de la rémunération des hauts dirigeants est l'octroi d'options d'achat d'actions, ce qui ne demande pas de déboursés en argent de la part de la Société.

Actuellement, les éléments composant la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société sont: (i) le paiement d'un montant en espèces au chef de la direction et au chef des finances sous la forme d'honoraires de consultation; et (ii) l'octroi d'options d'achat d'actions. Une rémunération compétitive vise à attirer et à conserver des personnes qualifiées pour l'atteinte des objectifs corporatifs de la Société. L'octroi d'options d'achat d'actions contribue à inciter les hauts dirigeants à atteindre les objectifs à long terme de la Société et, de ce fait, bénéficie à ses actionnaires.

La Société n'offre pas de programmes d'avantages sociaux, tels que des assurances vie ou de santé ou de soins dentaires. Lorsque les membres de la haute direction visés reçoivent d'autres avantages (tel que des allocations pour la location d'un véhicule), ils reflètent les pratiques de concurrence, les besoins et les objectifs de l'entreprise.

Honoraires de consultation

Le montant en espèces versé au chef de la direction et au chef des finances par le biais d'honoraires de consultation fait l'objet d'un examen annuel par le Conseil afin de s'assurer qu'il tient compte de la conjoncture du marché, du niveau de responsabilités, des aptitudes et compétences individuelles, du niveau de performance antérieurement démontré et des considérations liées à la fidélisation. Ce montant de base est établi par le Conseil en fonction de ce qu'il considère comme un régime de rémunération équitable et responsable, en tenant compte de la contribution du président et chef de la direction et du chef des finances à la croissance à long terme de la Société et des connaissances que possèdent les membres du Conseil en matière de pratiques de rémunération au Canada.

Options d'achat d'actions

La Société a mis sur pied un régime d'options d'achat d'actions (voir : « **Titres dont l'émission est autorisée en vertu de régimes de rémunération en actions** » plus loin à la présente Circulaire) afin d'offrir à ses dirigeants, incluant les membres de la haute direction visés, à ses administrateurs, ses employés et à des consultants, un incitatif à long terme pour la performance et la fidélisation aux objectifs de la Société.

La Société croit que l'intérêt des membres de la haute direction visés et des administrateurs dans les options qui leur sont consenties en vertu du régime d'options d'achat d'actions coïncide avec les intérêts des actionnaires de la Société en ce que les bénéficiaires des options voient leurs efforts récompensés lorsque le prix des actions de la Société s'apprécie. La détermination du nombre d'options devant être attribuées se fait en fonction du nombre, du prix et de la date d'expiration des options antérieurement attribuées, tout en tenant compte des responsabilités, du rôle et des devoirs, de la performance et du rendement projeté de chaque participant au régime. La direction propose le nombre d'options et le nom des bénéficiaires et le Conseil révisé et approuve l'octroi des options, leur prix d'exercice (en fonction du cours de l'action de la Société à la cote de la Bourse de croissance TSX) et leur date d'expiration.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant donne l'information sur toute rémunération ou attribution payée ou payable par la Société, en dollars canadiens, aux membres de la haute direction visés de la Société, pour les exercices clos le 30 juin 2010, 2011 et 2012. Jacques Levesque est devenu chef des finances de la Société en décembre 2009.

Nom et poste principal	Exercice 30 juin	Salaire (1) (\$)	Attributions à base d'actions (2) (\$)	Attributions à base d'options (3) (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (5) (\$)		Valeur du plan de retraite (6) (\$)	Autre Rémuné- ration (\$)	Rémuné- ration totale (\$)
					Plans Incitatifs Annuels (4) (\$)	Plan incitatifs à long terme (5) (\$)			
Mark Billings Président et chef de la direction	2010	120 000	N/A	64 051	25 000	N/A	N/A	0	209 051
	2011	120 000	N/A	Nil	Nil	N/A	N/A	0	120 000
	2012	120 000	N/A	Nil	Nil	N/A	N/A	0	120 000
Jacques Levesque Chef des finances	2010	60 000	N/A	64 051	Nil	N/A	N/A	0	124 051
	2011	120 000	N/A	Nil	Nil	N/A	N/A	0	120 000
	2012	120 000	N/A	Nil	Nil	N/A	N/A	0	120 000

Notes :

- (1) Ces montants représentent les montants payés à des compagnies privées contrôlées par le chef de la direction ou par le chef des finances, comme honoraires de gestion et de consultation.
- (2) La Société n'a pas actuellement de plan d'attribution à base d'actions.
- (3) La juste valeur des options d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice est calculée en utilisant le modèle « **Black-Scholes** »; la juste valeur des options est déterminée à la date d'attribution et comptabilisée comme charge de rémunération pour la période pendant laquelle les options sont en vigueur. Le modèle Black-Scholes est une méthode d'évaluation reconnue dans l'industrie.
- (4) Un bonus de 25 000 \$ a été payé sur une base exceptionnelle au chef de la direction au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2010.
- (5) La Société n'a pas de plan de rémunération incitatif à long terme.
- (6) La Société n'a pas de plan de retraite.

Attributions en vertu d'un régime

Le tableau ci-dessous indique pour chaque membre de la haute direction visé, les attributions à base d'options d'achat d'actions en vigueur et attributions à base d'actions en vigueur au 30 juin 2012. La Société ne fait aucune attribution à base d'actions en faveur de ses dirigeants.

Nom	Attributions à base d'options d'achat d'actions (1) (5)				Attributions à base d'actions (2)	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (3) (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées en fin d'exercice (4) (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Mark Billings	250 000	0,105	11 février 2013	0	N/A	N/A
	1 000 000	0,15	31 mars 2013	0	N/A	N/A
	500 000	0,16	19 mai 2014	0	N/A	N/A
	750 000	0,15	18 décembre 2014	0	N/A	N/A
Jacques Levesque	250 000	0,15	31 mars 2013	0	N/A	N/A
	150 000	0,16	19 mai 2014	0	N/A	N/A
	750,000	0.15	18 décembre 2014	0	N/A	N/A

Notes :

- (1) Toutes les options d'achat d'actions octroyées au membre de la haute direction visée ont été octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société et elles peuvent toutes être exercées. Voir « **Titres autorisés pour émission en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation** » plus bas dans la présente circulaire.

- (2) La Société n'a pas actuellement de régime d'attribution d'actions pour les membres de la haute direction visés.
- (3) Les options peuvent être exercées en totalité dès leur attribution, sous réserve d'une période de détention obligatoire de quatre mois à partir de la date d'octroi.
- (4) Au 30 juin 2012, la valeur marchande des actions ordinaires de la Société était 0,015 \$ en se basant sur le prix de clôture des actions ordinaires de la Société sur la Bourse de croissance TSX à cette date.
- (5) La Société n'a pas attribué d'options aux membres de la haute direction au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2012.

Le tableau ci-dessous montre la valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée des options d'achat d'actions au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012 pour les membres de la haute direction visés.

Nom	Attribution à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾
	2012
Mark Billings	Nil
Jacques Levesque	Nil

Note :

- (1) La Société n'a pas attribué d'options d'achat d'actions aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Pension et régime de retraite

La Société n'a pas en place un régime de pension ou de retraite prévoyant des paiements ou des prestations à la retraite à l'égard de tout dirigeant.

Prestations en cas de cessation de fonctions ou de changement de contrôle

Il n'existe aucun contrat, convention, plan ou mécanisme qui prévoit des paiements en faveur d'un membre de la haute direction visé en cas de cessation des fonctions, volontaire ou non, ou de congédiement déguisé, de démission, départ à la retraite, de changement des responsabilités d'un membre de la haute direction visé ou de changement de contrôle de la Société.

Rémunération des administrateurs

Au cours de l'exercice financier clos le 30 juin 2012, la Société n'a versé aucune rémunération monétaire à ses administrateurs pour leurs services en tant qu'administrateurs de la Société.

Le tableau suivant présente les options attribuées au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012 aux administrateurs, autres que les membres de la haute direction visés de la Société.

Nom	Exercice	Attribution à base d'options (1) (\$)	Autre Rémunération (\$)	Total Rémunération (\$)
David Hachette ⁽²⁾	2012	0	0	0
Michael A. Dehn	2012	0	0	0
Louis Lapointe	2012	0	0	0
Claude Poulin	2012	0	0	0
William G. Felderhof ⁽³⁾	2012	2 400	0	2 400

Notes :

- (1) La juste valeur des options d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice est calculée en utilisant le modèle « **Black-Scholes** »; la juste valeur des options est déterminée à la date d'attribution et comptabilisée comme charge de rémunération pour la période pendant laquelle les options sont en vigueur. Le modèle Black-Scholes est une méthode d'évaluation reconnue dans l'industrie.
- (2) David Hachette a cessé d'être administrateur de la Société le 20 décembre 2011.
- (3) William G. Felderhof est devenu administrateur de la Société le 20 décembre 2011.

Le tableau suivant présente pour chaque administrateur, autre qu'un administrateur qui est un membre de la haute direction visé, toutes les attributions à base d'options d'achat d'actions et attributions à base d'actions en circulation au 30 juin 2012.

Nom	Attributions à base d'options d'achat d'actions (1)				Attributions à base d'actions (2)	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (3) (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées en fin d'exercice (4) (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
David Hatchette ⁽⁵⁾	250 000	0,15	31 mars 2013	0	N/A	N/A
	150 000	0,16	19 mai 2014	0	N/A	N/A
	300 000	0,15	18 décembre 2014	0	N/A	N/A
	150 000	0,15	27 octobre 2015	0	N/A	N/A
Michael A. Dehn	250 000	0,10	11 décembre 2013	0	N/A	N/A
	150 000	0,16	19 mai 2014	0	N/A	N/A
	300 000	0,15	18 décembre 2014	0	N/A	N/A
Louis Lapointe	100 000	0,105	11 février 2013	0	N/A	N/A
	250 000	0,15	31 mars 2013	0	N/A	N/A
	150 000	0,16	19 mai 2014	0	N/A	N/A
	300 000	0,15	18 décembre 2014	0	N/A	N/A
Claude Poulin	250 000	0,15	31 mars 2013	0	N/A	N/A
	100 000	0,10	11 décembre 2013	0	N/A	N/A
	150 000	0,16	19 mai 2014	0	N/A	N/A
	300 000	0,15	18 décembre 2014	0	N/A	N/A
William G. Felherhof	200 000	0,10	20 décembre 2016	0	N/A	N/A

Notes :

- (1) Toutes les options d'achat d'actions attribuées aux administrateurs l'ont été en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société.
- (2) La Société n'a pas actuellement de régime d'attribution d'actions pour ses administrateurs.
- (3) Les options peuvent être exercées en totalité dès leur attribution, sous réserve d'une période de détention obligatoire de quatre mois à partir de la date d'octroi.
- (4) Au 30 juin 2012, la valeur marchande des actions ordinaires de la Société était 0,015 \$ en se basant sur le prix de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de croissance TSX à cette date.
- (5) David Hatchette ayant cessé d'être administrateur de la Société le 20 décembre 2011, ses options ont expiré le 20 décembre 2012, sans qu'aucune n'ait été exercée.

Le tableau ci-dessous montre la valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée des options d'achat d'actions au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012 pour les administrateurs autres que les membres de la haute direction visés.

Nom	Attribution à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice 2012 ⁽¹⁾
David Hatchette	N/A
Michael A. Dehn	N/A
Louis Lapointe	N/A
Claude Poulin	N/A
William Ferhderhof	0

Note :

- (1) Ce montant correspond à la valeur globale qui aurait été réalisée si les options attribuées au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2012 avaient été exercées à la date d'acquisition du droit d'exercice (soit 4 mois de la date d'attribution), soit la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de croissance TSX le 20 avril 2012 (0,025 \$) et le prix d'exercice de 0,10 \$.

Titres dont l'émission est autorisée en vertu de régimes de rémunération en actions

Le tableau suivant donne certains détails en date du 30 juin 2012, soit la fin du dernier exercice de la Société, en ce qui a trait à tout régime de rémunération en vertu desquels l'émission de titres de participation de la Société est autorisée.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation	Nombre d'actions restant à émettre en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation futurs (à l'exclusion des titres indiqués en (a))
Régime de rémunération à base de titres de participation approuvé par les actionnaires	9 850 000	0,1493 \$	4 150 000
Régime de rémunération à base de titres de participation non approuvé par les actionnaires	N/A	N/A	N/A

Le régime d'options d'achat d'actions de la Société en faveur des dirigeants, administrateurs, employés, consultants et fournisseurs de la Société (le «régime d'options») permet à la Société d'octroyer des options d'achat d'actions pour le nombre, au prix d'exercice et pour le terme devant être déterminés par le conseil d'administration. Au 30 juin 2012, le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options était de 14 000 000 (14 000 000 au 30 juin 2011).

Le prix d'exercice des options ne peut être inférieur au prix permis par la Bourse de croissance TSX. Le maximum d'actions ordinaires pouvant être réservées pour émission à toute personne en vertu du régime d'options au cours d'une période de douze mois ne peut excéder 5 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'octroi (sur une base non diluée). Un maximum de 2 % des actions émises de la Société peut faire l'objet d'attributions d'options en faveur d'un consultant sur une période de douze mois. Un maximum de 2 % des actions émises de la Société peut faire l'objet d'attributions d'options en faveur d'une personne exerçant des activités de relations avec les investisseurs sur une période de douze mois. Les droits sur les options attribuées en faveur des consultants qui exercent des activités de relations avec les investisseurs ne peuvent être acquis que sur une période de douze mois, à raison du quart des options attribuées sur toute période de trois mois.

La date d'expiration des options ne peut excéder 5 ans de la date de leur octroi et les options ne peuvent être transférées que par testament ou en vertu des règles de succession. Sauf si autrement décidé par le Conseil, si un administrateur, dirigeant, employé ou consultant cesse d'occuper ses fonctions pour quelque raison autre que le décès, les options détenues par telle personne pourront être exercées pendant une période de 12 mois suivant la date à laquelle elle a cessé d'occuper ses fonctions mais au plus tard à la date originale d'expiration des options. Les options consenties à des personnes exerçant des activités de relations avec les investisseurs doivent expirer dans les 30 jours de la date à laquelle ces personnes cessent d'exercer de telles activités.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

En date du 30 juin 2012, aucun membre de la haute direction, administrateur, employé ni ancien membre de la direction, administrateur ou employé de la Société n'était endetté à l'égard de la Société dans le cadre d'achat de titres de la Société ou à tout autre égard.

Assurance-responsabilité des administrateurs et dirigeants

La Société souscrit une assurance pour le bénéfice de ses administrateurs et de ses dirigeants relativement à la responsabilité que ceux-ci pourraient engager dans l'exercice de leurs fonctions d'administrateurs et de dirigeants. La police prévoit une garantie pour une responsabilité totale maximale de 5 millions de dollars,

sous réserve d'une franchise de 25 000 \$ par sinistre ou 25 000 \$ pour une réclamation reliée aux valeurs mobilières. La prime annuelle est de 19 745 \$.

Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes

Aucun initié ou candidat proposé pour élection à titre d'administrateur de la Société, ni aucune personne qui a des liens avec ceux-ci ou qui est membre de leur groupe, n'a ou n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute transaction depuis le début du dernier exercice financier de la Société, ou dans toute transaction envisagée, qui a ou a eu une incidence importante sur la Société, à l'exception de ce qui est autrement divulgué dans la présente circulaire.

Au cours de l'exercice 2012, la Société a encouru des frais de location de véhicule de 0 \$ (3 000 \$ en 2011), des honoraires professionnels de 120 000 \$ (120 000 \$ en 2011), des frais de location d'équipement de 48 000 \$ (48 000 \$ en 2011) et des frais de location de bureau de 18 000 \$ (18 000 \$ en 2011) auprès de sociétés contrôlées par le chef des finances de la Société. Au cours de l'exercice, la Société a encouru des honoraires professionnels auprès d'une société contrôlée par le président et chef de la direction pour un montant de 120 000 \$ (120 000 \$ en 2011).

Contrat de gestion

Depuis le 1^{er} octobre 2007, 2541-8203 Québec inc., dont Jacques Levesque, chef des finances de la Société, est le seul actionnaire et dirigeant, offre des services de gestion nécessaires au fonctionnement de la Société sur une base continue en contrepartie d'un montant mensuel de 10 000 \$. Ces services incluent la comptabilité courante, la préparation pour soumission au conseil d'administration ou comité d'audit des documents requis pour satisfaire aux obligations financières de la Société en matière d'information continue, le suivi des dépenses reliées aux travaux d'exploration et les opérations financières quotidiennes de la Société.

INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** ») exige que la Société, comme émetteur émergent, donne annuellement certaines informations concernant son comité d'audit et ses relations avec ses auditeurs externes, tel qu'indiqué ci-dessous :

CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

Le texte de la charte du comité d'audit de la Société se retrouve à l'Annexe A de la présente circulaire.

COMPOSITION ET COMPÉTENCE FINANCIÈRE DES MEMBRES

Le comité d'audit se compose actuellement de Mark Billings, détenteur d'une maîtrise en administration des affaires et analyste financier agréé, de Claude Poulin, comptable agréé et fiscaliste et de Louis Lapointe, détenteur d'un baccalauréat en administration des affaires. M. Lapointe n'est pas candidat au poste d'administration de la Société pour la prochaine année.

Le conseil d'administration de la Société a déterminé que Claude Poulin et Louis Lapointe sont des membres indépendants du comité d'audit selon le Règlement 52-110 alors que Mark Billings est considéré comme membre non indépendant en raison de son poste de président et chef de la direction de la Société. Un administrateur d'un comité d'audit est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur, à savoir une relation importante dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un membre du comité.

Le conseil d'administration a déterminé que chacun des trois membres du comité d'audit possède des « **compétences financières** » au sens du Règlement 52-110, à savoir que chaque membre a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparable, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

Encadrement du comité d'audit

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la Société terminé le 30 juin 2012, une recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération d'un auditeur externe n'a pas été adoptée par le conseil d'administration de la Société.

Politiques et procédures d'approbation préalables

Le comité d'audit doit réviser et approuver au préalable tous les services non liés à l'audit pouvant être rendus par l'auditeur externe de la Société.

Utilisation de certaines dispenses

En tant qu'émetteur émergent, la Société se prévaut au besoin de la dispense prévue à l'article 6.1 du Règlement 52-110, qui dispense les émetteurs émergents de l'application de certaines dispositions du Règlement 52-110 concernant la composition du comité d'audit et certaines obligations de déclaration.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

	Exercices terminés les 30 juin	
	2012	2011
▪ Honoraires d'audit (1)	40 195 \$	29 000 \$
▪ Honoraires pour services liés à l'audit (2)	0 \$	0 \$
▪ Honoraires pour services fiscaux (3)	0 \$	0 \$
▪ Autres honoraires (4)	0 \$	0 \$

Notes :

- (1) Correspondant au total des honoraires facturés par l'auditeur externe de la Société pour les services d'audit rendus à cette dernière.
- (2) Correspondant au total des honoraires facturés par l'auditeur externe de la Société pour les services de certification et les services connexes rendus à cette dernière, qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la Société et qui ne sont pas compris dans les honoraires de l'audit visés à la rubrique « **Honoraires de l'audit** ».
- (3) Correspondant au total des honoraires facturés par l'auditeur externe de la Société pour les services professionnels rendus à cette dernière en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale.
- (4) Correspondant au total des honoraires facturés par l'auditeur externe de la Société pour les produits et services fournis à cette dernière autres que les services visés aux rubriques « **Honoraires de l'audit** », « **Honoraires pour services liés à l'audit** » et « **Honoraires pour services fiscaux** ».

D. PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le tableau qui suit donne la façon dont la Société aborde la régie d'entreprise en regard avec le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») pour un émetteur émergent. La Société estime que ses pratiques et processus sont appropriés et efficaces à son organisation et à sa qualité de société « junior » d'exploration. Les questions touchant la régie d'entreprise sont étudiées par le conseil d'administration.

Composition du conseil d'administration	Le conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») se compose actuellement d'une majorité d'administrateurs indépendants au sens du Règlement 58-101. Les administrateurs indépendants sont Claude Poulin, Louis Lapointe, William G. Felderhof et Micheal Dehn. Les seuls administrateurs considérés comme non indépendants sont Mark Billings et Jacques Levesque, en raison de leur rôle de membre de la haute direction de la Société.
Mandats d'administrateurs	Les seuls administrateurs de la Société qui sont également administrateurs d'autres émetteurs assujettis sont Mark Billings, qui est administrateur de Les Mines Argex inc., Canamex Resources Corp., Métaux de base et platine St-Georges ltée, Transamerican Energy Inc., Iconic Minerals Ltd. et de Zephyr Minerals Ltd, et Michael Dehn, qui est administrateur de Metalore Resources Limited, Ressources Jourdan inc. et de West Red Lake Gold Mines inc..

Orientation et formation continue	Le Conseil n'a pas de système formel de formation continue pour ses administrateurs. Les nouveaux administrateurs sont informés par le Conseil des règles, politiques et du fonctionnement du Conseil et de toute autre information commerciale et corporative pertinente.
Ethique commerciale	Le Conseil n'a pas de code d'éthique et de conduite écrit pour ses administrateurs et dirigeants. La Société n'a pas d'employés. Tous les administrateurs ont l'obligation d'accomplir leurs devoirs et d'assumer leurs responsabilités avec honnêteté et bonne foi, dans le meilleur intérêt de la Société. La Société s'attend à ce que tous les administrateurs se conforment aux lois et règlements régissant leur conduite. En outre, les administrateurs qui ont un intérêt dans une opération importante sont tenus de déclarer cet intérêt et de s'abstenir de voter sur cette question.
Sélection des candidats au conseil d'administration	Le Conseil n'a pas de comité de mise en candidature. La taille actuelle du Conseil autorise le Conseil au complet à prendre sur soi-même la recherche et la nomination de nouveaux candidats au poste d'administrateur après avoir évalué les qualifications, aptitudes, expérience et disponibilité de chaque candidat.
Rémunération	Le Conseil n'a pas de comité sur la rémunération. La taille actuelle du Conseil permet au Conseil au complet de prendre sur lui-même l'examen de la rémunération des membres de la direction et du Conseil. Sauf pour ce qui est de l'attribution d'options d'achat d'actions, la Société ne rémunère pas actuellement ses administrateurs pour ce rôle. Des honoraires sont payés mensuellement au président et chef de la direction de la Société et au chef des finances pour les services rendus à la Société.
Autres comités du conseil	La Société n'a pas d'autres comités que le comité d'audit.
Évaluation du Conseil	Le Conseil est responsable de l'évaluation de son efficacité ainsi que de celle des administrateurs. Le Conseil considère l'ensemble des compétences et expériences apportées par ses membres à la Société pour évaluer si les administrateurs possèdent les compétences leur permettant de remplir leur fonction.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires.

Le 22 avril 2013.

(S) Mark Billings

Mark Billings, president

ANNEXE A
EXPLORATION OREX INC. (la « Société »)

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

La présente charte est adoptée en conformité avec le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »). Elle établit le mandat et les responsabilités du comité d'audit (ci-après appelé le « **comité d'audit** » ou le « **Comité** ») et définit les qualifications et statut requis pour en être membre. Le Comité réexamine sa charte annuellement et, selon les besoins, recommande au conseil d'administration (ci-après appelé le « **conseil d'administration** » ou le « **Conseil** ») les modifications à y apporter.

1. Énoncé de principe – Rôle du comité d'audit

Le Comité est un comité du conseil d'administration auquel celui-ci délègue sa responsabilité de surveillance du processus de l'information financière. Le comité d'audit a pour mandat général d'assister le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des informations financières de la Société et de ses pratiques comptables et en matière de reddition de comptes. Dans ce cadre, le Comité :

- s'assure de la fiabilité et de l'intégrité des états financiers de la Société et des informations financières ou autres informations rendues publiques par la Société;
- supervise la gestion des systèmes comptables et contrôles internes;
- aide à assurer de bonnes communications entre les administrateurs et l'auditeur externe;
- renforce l'indépendance du l'auditeur externe;
- renforce le rôle des administrateurs externes en facilitant les discussions approfondies entre les administrateurs membres du comité d'audit, la direction et l'auditeur externe;
- surveille les travaux de l'auditeur externe engagé pour établir un rapport d'audit ou rendre d'autres services connexes; et
- recommande au Conseil l'auditeur externe à nommer et la rémunération à lui attribuer.

Le Comité a le pouvoir d'étudier et de faire des recommandations sur toute question portée à son attention. Le Comité, dans la réalisation de ce mandat, a accès, sur demande de sa part, à tous documents pertinents aux opérations de la Société que ceux-ci soient en la possession de la Société elle-même, d'une filiale ou d'une personne liée à la Société.

Le Comité peut à sa discrétion avoir recours au service de conseillers externes.

2. Responsabilités du Comité d'audit

Généralement, le Comité a pour mission de superviser les procédures de reddition de comptes et de divulgation de la Société et fait rapport au Conseil sur ses activités.

Le Comité doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers et doit apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.

Le Comité doit établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification et concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société le cas échéant, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.

Et plus particulièrement,

2.1 États financiers, notes, rapports de gestion et communiqués de presse

- 2.1.1 Le Comité examine les états financiers intérimaires et les états financiers audités de fin d'exercice avant qu'ils ne soient publiés. Le Comité apporte à ces états financiers toutes les modifications qu'il juge nécessaires. Le cas échéant, il recommande l'approbation de ces états financiers par le conseil d'administration.
- 2.1.2 Le Comité examine les notes aux états financiers et tous rapports de gestion qui accompagnent les états financiers distribués aux actionnaires et/ou aux organismes de réglementation et les communiqués de presse émis lors de la distribution des états financiers et notes et commentaires afférents. Le comité apporte à ces documents toutes les modifications qu'il juge nécessaires. Le cas échéant, il recommande l'approbation de ces documents par le conseil d'administration.

2.2 Auditeur externe

- 2.2.1 Le Comité fait des recommandations au Conseil en vue de l'engagement de l'auditeur externe, de sa rémunération et du renouvellement de son mandat, selon le cas. Il revoit le plan d'audit avec l'auditeur externe et définit alors les attentes spécifiques du Comité envers ce dernier. Il reçoit le rapport d'audit accompagné des commentaires de la direction.
- 2.2.2 Le Comité rencontre l'auditeur externe avant que ne débutent leurs travaux et, lors de cette rencontre, examine et approuve la portée et l'étendue du plan d'audit de même que les honoraires d'audit alloués pour la réalisation de ce mandat.
- 2.2.3 A cette occasion, le Comité analyse l'affirmation d'indépendance de l'auditeur externe, revoit les services autres que d'audit qui sont exécutés par l'auditeur externe et détermine si la nature et la portée de ces services peuvent ou non nuire à l'indépendance de l'auditeur.
- 2.2.4 Le Comité rencontre l'auditeur externe lors de la réunion du comité fixée pour l'examen des états financiers audités de fin d'année et, à cette occasion, reçoit le rapport post-audit qui portera notamment sur :
- L'acceptabilité et la qualité des principes comptables de la Société;
 - La qualité des systèmes comptables et contrôles internes mis en place par la direction pour assurer l'intégrité de l'information comptable et financière;
 - Les recommandations faites par l'auditeur externe à la direction quant aux systèmes comptables et de contrôles internes et la réponse de la direction;
 - La gestion des mesures mises en place pour contrer les risques auxquels fait face la Société lorsque, de l'opinion de l'auditeur, certains facteurs risquent d'avoir un impact matériel sur les résultats de la Société; et
 - Les problèmes rencontrés par l'auditeur externe en cours de sa mission, notamment en ce qui a trait aux restrictions imposées par la direction ou quant aux questions comptables importantes sur lesquelles il y a eu désaccord avec la direction.
- 2.2.5 À l'occasion des rencontres mentionnées ci-dessus, le comité d'audit peut rencontrer l'auditeur externe hors la présence des membres de la direction de la Société et des administrateurs internes. De fait, le Comité a un accès direct à l'auditeur externe et à la direction de la Société et tient des discussions privées et informelles avec chacune des parties, lorsqu'il le juge opportun dans le cadre de l'exécution de son mandat.

- 2.2.6 De même, les dirigeants de la Société et l'auditeur externe peuvent, le cas échéant, demander à rencontrer les membres du comité pour revoir avec eux toutes transactions, procédures ou autres questions lesquelles, à leur avis, relèvent du mandat du comité.
- 2.2.7 Le comité d'audit doit approuver au préalable tous les services non-liés à l'audit que l'auditeur externe doit rendre à la Société et à ses filiales.
- 2.2.8 Le Comité examine les conditions de la mission de l'auditeur externe et le caractère approprié et raisonnable des honoraires prévus pour l'audit ainsi que les honoraires non réglés.

3. Responsabilités du comité - Conflit d'intérêts

Le comité examine tous les ans ou plus souvent, au besoin :

- 3.1 Toute situation dont il a connaissance et qui puisse donner lieu à un conflit d'intérêts et, plus particulièrement, il approuve les conditions financières applicables dans le cadre de contrats avec des personnes ou compagnies liées ou affiliées à la Société afin de s'assurer que ces contrats sont tout au moins aussi avantageux pour la Société que s'ils avaient été négociés à distance.
- 3.2 Toute violation éventuelle d'un contrat qui est portée à son attention et pourrait avoir une incidence sur les états financiers.

4. Nomination de l'auditeur externe - Autres ressources

Le Comité a le pouvoir d'engager les ressources nécessaires dans le cadre de l'exécution de son mandat.

Chaque année, après avoir vérifié les qualifications du titulaire ou des auditeurs potentiels, le Comité doit faire une recommandation au Conseil en ce qui concerne la nomination de l'auditeur externe. Au cours de leur première réunion de l'année en mars, le Comité doit se demander s'il serait approprié, pour l'exercice suivant, de procéder à des appels d'offres auprès de cabinets d'auditeurs ou de renouveler l'auditeur en poste.

Si la direction propose un changement de l'auditeur externe, le Comité doit s'enquérir des raisons pour un tel changement et, dans tous les cas, approuver les renseignements qui doivent être publiés en vertu des règlements.

5. Composition

Le comité d'audit est composé d'au moins trois membres du conseil d'administration désignés par le Conseil à la première réunion suivant l'assemblée annuelle des actionnaires.

Les membres du comité doivent majoritairement être des administrateurs indépendants tel que ce terme est défini par le Règlement 52-110.

La majorité des membres du Comité doit posséder des compétences financières ou une expertise en gestion financière. Les membres du Comité qui ne possèdent aucune compétence financière s'efforceront d'en développer afin d'être familiers avec les pratiques financières et comptables de base.

Pour les fins de la présente Charte, « **compétences financières** » signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble aux questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société.

6. Présidence

Le président du Comité est désigné par les membres du Comité à moins qu'il ne soit désigné par le Conseil; en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de son poste, la présidence est assumée par un membre choisi par le Comité.

7. Nombre de réunions

Le Comité se réunit au moins quatre (4) fois par an ou plus fréquemment, si nécessaire. Au besoin, des réunions peuvent avoir lieu par téléconférence.

Un membre du Comité peut exiger la tenue d'une réunion extraordinaire en tout temps.

8. Organisation

Le Comité nomme un secrétaire.

Avant chaque réunion du Comité, le secrétaire distribue un ordre du jour écrit à ses membres. Le secrétaire tient aussi un procès-verbal de chaque réunion.

9. Quorum et décisions

Le quorum du Comité est fixé à la majorité des membres du Comité.

Sous réserve de l'atteinte du quorum, le Comité prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents.

10. Rapport

Le Comité fait rapport au conseil d'administration. Le procès-verbal du Comité de la réunion constitue un rapport suffisant.